



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 22 décembre 2022 à 18h30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Meunier.

2022-12-400

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé en retirant le point 2.1 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Constatation de l'avis de convocation par les membres du conseil
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Transaction et quittance dans le dossier n°700-17-012404-157 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1019-22 - Enfouissement des déchets et encombrants
- 2.2 Octroi de contrat à la compagnie Dimonoff - Acquisition d'équipements d'instrumentation des puits

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil municipal conformément au *Code municipal du Québec*.

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au premier projet de Règlement de zonage n°1171-19-03.

La modification suivante a été apportée au règlement précédemment mentionné :

À l'article 2, pour l'ajout du point 2.4.10, nous aurions dû lire

« L'usage accessoire « Résidence principale » à un usage principal habitation est interdite dans les zones suivantes : toutes les zones. »

Au lieu de :

« L'usage accessoire « Résidence principale » à un usage principal habitation est autorisé dans



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

les zones suivantes : C-123, C-125 et C-129.

L'usage accessoire « Résidence principale » est, par conséquent, interdit dans les zones non visées au premier alinéa. ».

2022-12-401

1.4 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER N°700-17-012404-157 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n°700-17-012404-157 (Yannick Gervais et Valérie Gingras c. Municipalité de Saint-Hippolyte);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1019-22 - ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET ENCOMBRANTS

Retiré

2022-12-402

2.2 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE DIMONOFF - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATION DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite approfondir ses connaissances sur l'évolution de la hauteur de la nappe phréatique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser un suivi en temps réel de l'évolution de la hauteur de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une phase exploratoire et que ce projet est voué à s'élargir sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'équipements d'instrumentation des puits incluant l'installation, les frais de licence, la formation et l'hébergement sur un serveur cloud pour la première année à la compagnie Dimonoff pour un montant total de 19 573,87 \$ taxes nettes, le tout selon l'offre de service préparée par cette firme en date du 14 octobre 2022;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la séance.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-12-403

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 18 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 20 décembre 2022.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

